**PROCÈS-VERBAL DE LA 349E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 9 AVRIL 2025, À 19H00.**

**Personnes présentes :**

Mme Suzanne Pelletier, conseillère
Mme Manon Provencher, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

**Est absent :**

Mme Judy Boissonneault, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

## 2025-349-1 Ouverture de la séance

À 19H00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

## 2025-349-2 Administration générale

### 2025-349-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2025 et qu'il s'en déclare satisfait ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-438** **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en reportant toutefois les points 3.2, 5.1 et 8.8

**1. Ouverture de la séance**

**2. Administration générale**

2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
2.2 Adoption — Procès-verbaux
2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

2.5 Adoption — Règlement no. 2024-017 modifiant le Règlement no. 2023-004 sur la gestion contractuelle
2.6 Approbation — Gestion contractuelle – liste des contrats de 2 000 $ et plus avec un même fournisseur pour l'année 2024
2.7 Approbation — Rapport annuel 2024 sur l'application du règlement numéro 2023-004 portant sur la gestion contractuelle
2.8 Tableau de bord en gestion municipale « Munys » — Renouvellement de licence annuelle
2.9 Réaffectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024
2.10 Autorisation de paiement — Projet « Salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite »
2.11 Avis de procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales

**3. Sécurité publique**

3.1 Prévision des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2025
3.2 Mise à jour — Tests de flottabilité des habits de combat d'incendie (normes CNESST)
3.3 Autorisation — Cotisation annuelle 2025-2026 à l'École nationale des pompiers du Québec à titre de gestionnaire de formation
3.4 Autorisation — Adhésion de la localité de Radisson à « InterAide »
3.5 Autorisation — Participation à une formation sur les déversements majeurs

**4. Transport**

4.1 Dépôt du rapport de diagnostic de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité
4.2 Autorisation — Octroi de mandat pour des services de réparation mécanique – Entreprise Royhydraulmec
4.3 Autorisation — Acquisition d'une maison pour loger des employés – 103, rue Iberville

**5. Hygiène du milieu**

5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de février et mars 2025 — reporté
5.2 Dépôt du rapport d'intervention — Usine de traitement d'eau – mars 2025
5.3 Autorisation — Dépôt de demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC pour le financement du projet « Optimisation de la Gestion des Matières Résiduelles et Développement d'un Écocentre » dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées.
5.4 Autorisation — Élaboration et adoption du plan de gestion des actifs municipaux — Radisson et GREIBJ

**6. Santé et bien-être**

**7. Aménagement, urbanisme et développement¸**

7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2025
7.2 Autorisation — dépôt de demande de subvention auprès du GREIBJ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
7.3 Opposition au projet de loi n° 93 et appui à la ville de Blainville pour la défense de l'autonomie municipale

**8. Loisirs et culture**

8.1 Prévision des dépenses au service de loisirs et culture pour le mois d'avril 2025
8.2 Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — « Pâques à la cabane-Radisson »
8.3 Autorisation — Création d'un comité des fleurons du Québec
8.4 Autorisation — Participation à la table des aînés du Nord-du-Québec
8.5 Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — « Programme d'appui aux collectivités (PAC) »
8.6 Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — « Spectacle Maxim Martin au Camping »
8.7 Autorisation — Demande de soutien financier du CRSSS de la Baie-James — Projet : « Maxim Martin en camping et en prévention »
8.8 Autorisation — Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) — reporté
8.9 Autorisation — Cotisation annuelle 2025-2026 à loisir sport Baie-James
8.10 Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)
8.11 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière au programme physiquement actif de loisir sport Baie-James
8.12 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière au programme loisir pour personnes handicapées de loisir sport Baie-James

**9. Affaires diverses**

**10. Période de questions**

**11. Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.2 Adoption — Procès-verbaux

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 348ème séance ordinaire du 12 mars 2025 et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-439** **D'ADOPTER** le procès-verbal de la 348ème séance ordinaire tenue le 12 mars 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-440** **D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 328 645,95 $ au 31 mars 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2025-349-2.5 Adoption — Règlement no. 2024-017 modifiant le Règlement no. 2023-004 sur la gestion contractuelle

**ATTENDU QUE** le projet de loi 57 (PL 57) a introduit de nouvelles dispositions législatives en matière de gestion contractuelle pour les organismes municipaux ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L. Q. 2023, chapitre 33),* sanctionnée le **8** décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux* et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L. Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions de la L.C.V. relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson, en tant qu'organisme municipal faisant partie du *Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James*, doit tenir compte de son statut particulier et des réalités locales dans l'application des lois et règlements municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson, en raison de son éloignement géographique, de la petite taille de sa population et de la limitation des fournisseurs locaux, doit adapter ses règles de gestion contractuelle pour favoriser l'économie locale tout en respectant les principes de transparence, d'impartialité et de saine gestion des fonds publics ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2023-004 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Localité de Radisson le 4 octobre 2023, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (ci-après appelée « L.C.V. ») ;

**ATTENDU QU**'il est nécessaire de modifier le présent Règlement sur la gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois, notamment en ce qui concerne :

- La possibilité de conclure des contrats avec des élus, des employés ou des membres de leur famille dans des circonstances exceptionnelles et justifiées ;
- L'encadrement des contrats avec des commerces locaux détenus par des élus ou des employés ;
- La transparence et la reddition de comptes dans l'octroi de ces contrats ;
- Les mesures visant à favoriser les biens et services québécois, ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs ayant un établissement au Québec ;

**ATTENDU QU**'il est nécessaire de modifier le présent règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux pour l'harmoniser au règlement de gestion contractuel amendé, notamment en ce qui concerne :

- Les obligations de déclaration des intérêts par les élus et les employés.;
- Les mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts dans l'octroi de contrats ;
- Les mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement prévoit des mesures visant à favoriser les biens et services québécois, ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs ayant un établissement au Québec, conformément aux principes de rotation des fournisseurs et d'achat local ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson, dans le cadre de l'octroi de tout contrat dont la dépense est inférieure au seuil décrété pour une demande de soumissions publique, doit prioriser les biens et services québécois, ainsi que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs ayant un établissement au Québec, tel que défini à l'article 10.1 du présent règlement;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé à l'article 10.1, doit considérer les principes et mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels, tels que détaillés aux articles 9 et 10 du présent règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été dûment préparé et qu'un avis de motion a été donné à cet effet lors d'une séance précédente du conseil local.

**PAR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-441**

**QUE** le règlement numéro 2024-017, modifiant le règlement no. 2023-004 sur la gestion contractuelle, soit adopté tel que présenté.

**QUE** ce règlement inclut, entre autres :

- Les nouvelles règles sur l'octroi des contrats municipaux ;
- Les dispositions concernant l'encadrement des contrats sans appel d'offres ;
- Les mesures visant à prévenir toute situation de favoritisme, d'abus de pouvoir ou de conflit d'intérêts ;
- Toute autre obligation spécifique imposée par le projet de loi 57.

**QUE** le règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit dès sa publication dans un journal local ou tout autre support officiel reconnu ;

**QUE** le président du conseil local et le directeur général soient autorisés à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en application du règlement adopté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.6

Approbation — Gestion contractuelle – Liste des contrats de 2 000 $ et plus avec un même fournisseur pour l'année 2024

**ATTENDU QUE** l'article 477.6, alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige que tout organisme municipal publie sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

**EN CONSÉQUENCE**,

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-442** **D'APPROUVER** la liste intitulée « Liste des contrats supérieurs à 25 000 $ pour 2024 », laquelle présente tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés avec un même cocontractant au cours du dernier exercice financier complet, lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 $, telle que préparée par le directeur général et greffier, datée du 9 avril 2025, et jointe à la présente résolution à titre d'annexe pour en faire partie intégrante ;

**DE PUBLIER** cette liste sur le site internet de la **Localité de Radisson**, conformément aux exigences de la *Loi sur les cités et villes*.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.7 Approbation — Rapport annuel 2024 sur l'application du règlement numéro 2023-004 portant sur la gestion contractuelle

**ATTENDU QUE** la Localité doit, conformément aux dispositions de l'article 573 de *Loi sur les cités (RLRQ, c. C-19),* déposer un rapport annuel concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle ;

**ATTENDU QUE** ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Localité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle et mises en place afin d'assurer une saine gestion de ses contrats;

**EN CONSÉQUENCE**,

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-443** **QUE** les membres du conseil local prennent acte du dépôt, par le directeur général et greffier, du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – règlement numéro 2023-004, le tout en conformité des dispositions à l'article 573.3.2.1 de *Loi sur les cités et villes*

**QUE** le conseil local adopte et publie sur son site Web le Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.8 Tableau de bord en gestion municipale « Munys » —— Renouvellement de licence annuelle

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a fait l'acquisition de la plateforme « Munys » en vertu de la résolution R2024-07-156, reconnaissant ainsi la valeur ajoutée de cet outil pour la gestion municipale ;

**ATTENDU QUE** « Munys » est une plateforme développée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), conçue pour offrir aux municipalités un outil centralisé et performant facilitant la planification, le suivi et la gestion des obligations légales et administratives ;

**ATTENDU QUE** la plateforme « Munys » permet notamment :

- Une gestion optimisée des obligations légales et réglementaires, grâce à un calendrier intégré et des rappels automatisés pour assurer la conformité municipale ;
- Un accès à des fiches détaillées décrivant les étapes précises à suivre pour chaque obligation, incluant les documents requis et les formations associées ;
- Un module avancé de gestion contractuelle, intégrant un calculateur de délais, un suivi des plaintes et addenda, ainsi qu'un système facilitant le traitement des demandes d'accès à l'information ;
- Un outil de délégation de tâches, permettant aux gestionnaires municipaux d'attribuer directement des responsabilités aux membres de leur équipe via la plateforme ;
- Des mises à jour régulières, garantissant un accès aux nouvelles réglementations et meilleures pratiques en gestion municipale ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite assurer la continuité de l'accès à cette plateforme essentielle à la gestion municipale ;

**ATTENDU QUE** le coût de renouvellement de la licence annuelle pour l'année 2025 est établi à 325 $, un tarif avantageux qui tient compte des réalités budgétaires des municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-444** **D'AUTORISER** le renouvellement de la licence annuelle de la plateforme « Munys » pour l'année 2025 au coût de 325 $ ;

**D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire approprié ;

**DE MANDATER** la direction générale pour effectuer le paiement et assurer le maintien de l'abonnement afin de garantir un accès continu aux fonctionnalités de la plateforme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.9 Réaffectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024

**ATTENDU QUE** la résolution R2024-SE-345, adoptée par le conseil local le 16 décembre 2024, autorisait l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024 aux comptes 02 22100 451 et 02 22100 527, respectivement pour des montants de 50 000 $ et de 93 000 $ ;

**ATTENDU QUE** certaines dépenses réellement engagées en fin d'exercice 2024 nécessitent une révision de cette affectation initiale ;

**ATTENDU QUE** certains projets inscrits au poste budgétaire « Protection contre l'incendie » ont occasionné des dépassements de coûts non anticipés ;

**ATTENDU QU**'il y a lieu de réaffecter les montants non utilisés au 31 décembre 2024 vers les codes comptables affichant un déficit, soit

***Code comptable ..... Montants disponibles Déficit)***

*02 22100 451 « GARDIENNAGE ET SECURITE»,.....-22 090.32 $*
*02 22100 527 « ENTRETIEN ET RÉP. MAISON LOCA», .....-92 557,24 $*

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-445** **QUE** l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024 aux comptes suivants :

***Code comptable ..... Excédent au 31 décembre 2024***

*02 19100 141 « EMPLOYÉS PERMANENTS - SALAIRES».....15 000 $*
*02 33100 151 « SALAIRES EMPLOYÉS TEMPORAIRES**» .....20 000 $*
*02 34100 515 « LOCATION DE MACHINERIE*» .....6 000 $*
*02 34100 521 « ENTRETIEN ET RÉPARATION*» .....6 000 $*
*02 41300 645 « MATÉRIEL D'AQUEDUC RESEAU*» .....10 000 $*
*02 41500 515 « LOCATION MACHINERIE ET VEHICU*» .....50 000 $*
*02 45400 151 « SALAIRES EMPLOYÉS TEMPORAIRES» .....12 000 $*
*02 62203 522 « ENTRETIEN BÂTIMENT ET TERRAIN*» .....9 000 $*
*02 70110 141 « SALAIRE REGULIER - EMPLOYÉS P*» .....7 000 $*
*02 70110 454 « SERVICES DE FORMATION » .....8 000 $*

totalisant un solde de 143 000 $, soit affecté aux deux comptables suivants :

***Code comptable ..... Montants à affecter***

*02 22100 451 « GARDIENNAGE ET SECURITE» .....50 000$*
*02 22100 527 « ENTRETIEN ET RÉP. MAISON LOCA» .....93 000 $*

**D'AUTORISER** l'assistante-trésorière, madame Annie Juteau à procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2024 au comptes *02 22100 451* et *02 22100 527, pour des montants respectifs de 50 000 $ et 93 000 $ ;*

**QUE** la présente résolution abroge et remplace la résolution R2024-SE-345.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.10 Autorisation de paiement — Projet : « Salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite »

**ATTENDU** la résolution numéro R2024-08-199 acceptant l'offre de service de l'entreprise *Solotech* pour l'achat et l'installation d'un système de visioconférence au centre communautaire ;

**ATTENDU QUE** la *Société du Plan Nord (SPN)* a accordé une aide financière de 91 700 $ dans le cadre du programme Aide financière pour les initiatives nordiques, afin de financer une partie du projet d'implantation d'une salle de visioconférence adaptée, destinée aux aînés ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite ;

**ATTENDU QU**'Emploi *et Développement social Canada (EDSC)* a également accordé une aide financière de 25 000 $ dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour soutenir ce projet ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a confirmé, via ladite résolution, sa contribution financière au projet pour un montant de 13 052 $ ;

**ATTENDU** la réception de la facture no IP-CA0018499 émise par l'entreprise *Solotech* en date du 5 avril 2025, relative aux travaux réalisés, pour un montant de 114 906,31 $, plus taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** la Localité a exigé certains travaux de vérification supplémentaires afin d'assurer le bon fonctionnement du système installé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-446** **D'ACCEPTER** les travaux réalisés à ce jour par l'entreprise *Solotech* dans le cadre du projet « salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite » au centre communautaire de la Localité de Radisson ;

**DE DEMANDER** à l'entreprise *Solotech* de compléter les travaux restants, notamment les tests et les vérifications techniques nécessaires pour assurer le fonctionnement optimal du système de visioconférence ;

**D'AUTORISER** le paiement de 80 % du montant facturé, soit la somme de 91 925,05 $, plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation du système, conformément aux conditions du projet ;

**D'AUTORISER** monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, à signer tous les documents afférents à cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-2.11 Avis de procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales

**ATTENDU QUE** la localité de Radisson, en tant qu'organisme municipal relevant du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, doit percevoir toutes les taxes municipales applicables sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 511 à 538 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité locale peut procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes, ce qui permet de recouvrer toutes les sommes dues en vertu du rôle de perception ;

**ATTENDU QUE** l'article 511 de cette même loi prévoit que le directeur général et greffier doit dresser un état des propriétés pour lesquelles des taxes demeurent impayées ;

**ATTENDU QUE** la localité de Radisson entend requérir l'assistance du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, municipalité locale compétente, afin d'engager les procédures requises pour la vente des immeubles concernés ;

**ATTENDU QUE** dans l'intérêt public, il est pertinent de transmettre à ce gouvernement régional un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de paiement de taxes municipales, afin que les démarches soient entamées conformément à la loi (RLRQ, c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont pris connaissance d'une liste des immeubles visés, dont les propriétaires sont endettés envers la localité pour taxes impayées ;

**ATTENDU QU**'en vertu de la Loi, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour non-paiement des taxes municipales ou scolaires, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James peut enchérir — Localité de Radisson et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil.

**POUR GES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-447** **D'APPROUVER** la liste des immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées ;

**QUE** ladite liste fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'INFORMER** les personnes endettées qu'à défaut de paiement des taxes dues pour l'année 2023 et les années antérieures, incluant les intérêts, au plus tard le 30 avril 2025, le conseil local transmettra les dossiers au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James afin d'initier la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement ;

**QUE** les montants dus soient acquittés par mandat-poste, chèque visé, traite bancaire, paiement Interac ou en argent comptant ;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier de la Localité de Radisson, monsieur Nabil Boughanmi, ainsi que la directrice générale du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, madame Nancy Guyon, à enchérir pour et au nom du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James — Localité de Radisson, lors de toute vente pour taxes ;

**DE PRÉCISER QUE** le montant maximal autorisé est équivalent au montant total des taxes dues (capital, intérêts, pénalités et frais), auquel peut s'ajouter toute somme nécessaire pour satisfaire une créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

**D'AUTORISER** également l'acquisition, au nom du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James — Localité de Radisson, de tout immeuble de son territoire mis en vente pour taxes.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-349-3** **Sécurité publique**

2025-349-3.1 Prévision des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**,

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-448** **QUE** le conseil local approuve, pour le mois d'avril 2025, un budget de 2 800 $, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-3.2 Mise à jour — Tests de flottabilité des habits de combat d'incendie (normes CNESST)

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2025-349-3.3 Autorisation — Cotisation annuelle 2025-2026 à l'École nationale des pompiers du Québec à titre de gestionnaire de formation

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a conclu une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour agir en tant que *gestionnaire de formation*, permettant la certification et la formation continue des membres du service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** cette entente de gestionnaire de formation est essentielle pour garantir que le service incendie de la Localité de Radisson respecte les exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** la facture numéro 20099533, datée du 14 mars 2025, pour le renouvellement de la cotisation annuelle à titre de gestionnaire de formation, a été reçue, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, au montant de 1 108,30 $, plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-449** **D'AUTORISER** le renouvellement de l'entente de « gestionnaire de formation » avec de l'École nationale des pompiers du Québec pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro 20099533, pour un montant de 1 108,30 $, plus les taxes applicables, à même les crédits budgétaires du service de sécurité incendie ;

**DE MANDATER** le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, ainsi que le directeur du service de sécurité incendie (gestionnaire de formation), monsieur Hugo Bondu, à finaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'entente et à transmettre la confirmation à l'ENPQ.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-3.4 Autorisation — Adhésion de la localité de Radisson à « InterAide »

**ATTENDU QUE** *InterAide* est une plateforme québécoise gratuite qui favorise l'entraide et la coopération en sécurité civile entre municipalités, MRC, régies intermunicipales et communautés des Premières Nations ;

**ATTENDU QUE** cette plateforme permet un accès sécurisé à un réseau d'expertises, de ressources humaines, matérielles et documentaires disponible en tout temps pour soutenir les quatre volets des mesures d'urgence : prévention, préparation, intervention et rétablissement ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite renforcer sa capacité à répondre efficacement à des situations d'urgence en s'outillant de manière proactive et en développant ses partenariats intermunicipaux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-450** **D'AUTORISER** l'adhésion de la Localité de Radisson à la plateforme « InterAide », selon les modalités prévues sur le site officiel www.interaide.ca ;

**D'ENGAGER** la Localité de Radisson à collaborer activement au réseau d'entraide en sécurité civile, notamment en partageant ses ressources lorsque possible, dans un esprit de solidarité et de réciprocité ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à l'équipe de coordination d'*InterAide*, accompagnée des documents requis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-3.5 Autorisation — Participation à une formation sur les déversements majeurs

---

**ATTENDU QUE** le directeur du service de sécurité M. Hugo Bondu, a été invité à participer à une formation sur l'utilisation d'une remorque pour déversements majeurs, organisée par « PétroNor Inc. », qui se déroulera à Amos le 6 mai 2025 ;

**ATTENDU QUE** PétroNor a récemment acquis 3 remorques et équipements dédiés à la gestion des déversements majeurs, dont l'une sera située à Radisson, et qu'une remorque sera mise à la disposition du service de sécurité incendie de Radisson en cas d'urgence de déversement majeur ;

**ATTENDU QUE** cette formation, donnée gratuitement par PétroNor, permettra aux participants de se familiariser avec l'utilisation de la remorque et les équipements associés, un outil essentiel pour le service de sécurité incendie (SSI) de Radisson, notamment lors des intervenir lors d'une situation de déversement majeur dans la région ;

**ATTENDU QUE** cette formation constitue une opportunité d'améliorer les compétences et les capacités d'intervention du service de sécurité incendie de la Localité de Radisson, en renforçant la préparation et la réactivité face à des incidents environnementaux de grande envergure ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-451** **D'AUTORISER** la participation le directeur du service de sécurité incendie de la Localité de Radisson monsieur Hugo Bondu à la formation sur l'utilisation de la remorque pour déversements majeurs, qui se tiendra à Amos le 6 mai 2025 ;

**D'AUTORISER** le paiement des coûts associés à cette formation dans le respect des crédits budgétaires alloués ;

**DE SOULIGNER** l'importance de cette formation pour le service de sécurité incendie de Radisson, qui permettra une intervention plus efficace en cas de déversement majeur et renforcera les capacités d'intervention de l'équipe face à des urgences environnementales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-349-4** **Transport**

2025-349-4.1 Dépôt du rapport de diagnostic de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité

**ATTENDU QUE** l'entreprise Royhydraulmec a été mandatée par la Localité de Radisson pour effectuer un diagnostic complet de l'ensemble de la flotte de véhicules et d'équipements municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce diagnostic visait à évaluer l'état général, les besoins d'entretien, les réparations prioritaires et les recommandations de remplacement ou d'amélioration pour optimiser l'opérationnalité et la sécurité des véhicules et équipements utilisés par les services municipaux;

**ATTENDU QUE** le rapport final de Royhydraulmec a été remis à la direction générale et transmis aux membres du conseil local pour consultation.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-452** **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du rapport de diagnostic complet de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité de Radisson, réalisé par l'entreprise Royhydraulmec ;

**DE RECONNAÎTRE** la valeur de ce rapport comme outil d'aide à la décision en matière de gestion d'actifs municipaux ;

**DE MANDATER** la direction générale à analyser les recommandations émises et à proposer un plan d'action priorisé pour la mise à niveau, l'entretien ou le remplacement des véhicules et équipements, dans le respect des capacités budgétaires de la Localité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-4.2 Autorisation — Octroi de mandat pour des services de réparation mécanique – Entreprise Royhydraulmec

**CONSIDÉRANT** la résolution R2025-02-387, adoptée le 12 février 2025, par laquelle le Conseil a autorisé l'octroi d'un mandat de service professionnel à « Royhydraulmec « pour effectuer le diagnostic complet de la flotte de véhicules et d'équipements de la Localité de Radisson ;

**CONSIDÉRANT QUE** le diagnostic a permis d'identifier les réparations mécaniques nécessaires au bon fonctionnement de la flotte ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Royhydraulmec, située au 49, rue Turgeon à Val-d'Or, a soumis une offre de service datée du 3 avril 2025 pour la réalisation des travaux de réparation mécanique, incluant la location d'un mécanicien pour une rotation 13/15 (156 heures de travail) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service comprend également les frais de véhicule, de repas, de déplacement aller-retour, et que seuls les frais d'hébergement sont à la charge de la Localité de Radisson ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de cette offre de service s'élève à 17 940 $ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-453** **QUE** le conseil local de Radisson autorise l'octroi d'un mandat à l'entreprise Royhydraulmec pour la réalisation des travaux de réparation mécanique sur les véhicules et équipements de la Localité, conformément à l'offre de service déposée le 3 avril 2025, pour un montant de 17 940 $ plus taxes ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document requis à cette fin et à assurer le suivi administratif, technique et budgétaire du présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-4.3 Autorisation — Acquisition d'une maison pour loger des employés – 103, rue Iberville

---

**CONSIDÉRANT** les importantes difficultés que rencontre la Localité de Radisson pour loger ses employés, notamment en raison du nombre très limité de logements disponibles dans le secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rareté constitue un obstacle majeur au recrutement de personnel qualifié, plusieurs candidats potentiels refusant des offres d'emploi faute de logement adéquat ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs organismes publics et entreprises privées opérant à Radisson offrent des logements à leurs employés, ce qui constitue un avantage concurrentiel significatif dans un contexte de rareté de main-d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson doit demeurer compétitive afin d'attirer et de retenir les ressources humaines nécessaires à la prestation de ses services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU**'une maison mobile, formée de deux logements de type 2 ½, est disponible à l'achat au 103, rue Iberville, à Radisson, pour un montant de 76 160 $ ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette acquisition permettrait d'offrir immédiatement des unités d'habitation à des employés municipaux actuels ou futurs.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,

**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-454** **QUE** le Conseil local de Radisson :

- **MANIFESTE** son intérêt à acquérir la propriété située au 103, rue Iberville, composée de deux logements de type 2 ½, dans le but d'assurer un hébergement adéquat pour ses employés ;

- **RÉAFFIRME** l'importance stratégique de disposer d'unités de logement pour favoriser le recrutement, l'embauche et la rétention du personnel dans le contexte particulier du Nord-du-Québec ;

- **AUTORISE** le directeur général et greffier à entreprendre les démarches nécessaires auprès du propriétaire, l'entreprise Valpiro, incluant la présentation d'une promesse d'achat au montant de 76 160 $ pour ladite propriété ;

- **AUTORISE** également le directeur général et greffier à signer tout document requis afin de donner suite à cette acquisition dans le respect des règles applicables

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-349-5** **Hygiène du milieu**

2025-349-5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de mars 2025

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

2025-349-5.2 Dépôt du rapport d'intervention — Usine de traitement d'eau – mars 2025

Le rapport d'intervention de l'usine de traitement de l'eau pour le mois de mars 2025 a été déposé. Les membres du conseil local en prennent connaissance et assureront son suivi au besoin.

2025-349-5.3 Autorisation — Dépôt de demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC pour le financement du projet « Optimisation de la Gestion des Matières Résiduelles et Développement d'un Écocentre » dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées.

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson et le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) désirent élaborer un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de développement d'un écocentre, visant à améliorer la gestion des déchets, favoriser le recyclage, et développer une infrastructure dédiée à la collecte et au traitement des matières résiduelles, dans le respect des normes environnementales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PROJET « Optimisation de la Gestion des Matières Résiduelles et Développement d'un Écocentre » sera réalisé en partenariat avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), dans le cadre d'une collaboration visant à maximiser les ressources et à assurer une gestion efficace des matières résiduelles pour les communautés locales ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme de soutien aux communautés isolées, administré par cette dernière (ci-après le « PROGRAMME ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses du PROJET qui sont admissibles au PROGRAMME peuvent être financées jusqu'à un maximum de 70 % par RECYC-QUÉBEC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cumul de l'aide financière pour le PROJET provenant de sources gouvernementales (provinciales et fédérales) ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson désire contribuer et investir financièrement au PROJET afin de soutenir son développement et son déploiement à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total estimé du PROJET est de 224 000 $ et qu'une contribution locale est nécessaire pour garantir la réussite du projet, en particulier pour les dépenses non admissibles et les coûts associés aux ressources humaines spécialisées, à l'équipement et à la formation.

**CONSIDÉRANT QUE** la part de la Localité de Radisson pourra être répartie entre la Localité de Radisson et le GREIBJ selon une entente de partage de services et des coûts entre les deux parties, visant à assurer une gestion équitable et une répartition des responsabilités et des investissements nécessaires à la réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local de Radisson recommande au GREIBJ de déposer la demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC, en vue de financer le PROJET dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées, dans un effort conjoint pour améliorer la gestion des matières résiduelles et créer un écocentre fonctionnel à Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-455**

**D'AUTORISER** la Localité de Radisson à s'engager financièrement avec le GREIBJ dans le PROJET, en y investissant ensemble un montant de 67.200 $ représentant 30% des dépenses admissibles prévues du PROJET, provenant de ses liquidités internes. Cet investissement couvrira la part locale nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet ;

**D'AUTORISER** la Localité de Radisson à financer le PROJET, en y investissant un montant maximal de 20 000 $ pour les dépenses non admissibles dans le cadre du PROGRAMME nécessaires à la réalisation du PROJET, et que ce montant pourra être réparti entre la Localité et le GREIBJ selon une entente de partage des coûts et des services, visant à assurer une gestion équitable et une répartition des responsabilités pour le bon déroulement du projet ;

**D'AUTORISER** la transmission de la présente résolution aux GREIBJ, afin de formaliser l'engagement de la Localité de Radisson et du GREIBJ à soutenir le projet et à investir dans sa réalisation ;

**DE RECOMMANDER** au GREIBJ de déposer la demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC pour le financement du PROJET dans le cadre du Programme de soutien aux communautés isolées, en collaboration avec la Localité de Radisson ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à RECYC-QUÉBEC, afin de valoir à titre d'engagement auprès d'elle, à concrètement injecter l'INVESTISSEMENT aux fins de réalisation du PROJET.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-5.4 Autorisation — Élaboration et adoption du plan de gestion des actifs municipaux — Radisson et GREIBJ

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs vise à mettre en place des actions et stratégies nécessaires pour maintenir les actifs en état de soutenir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) permet à la localité de Radisson d'atteindre ses objectifs stratégiques en offrant des services durables et de qualité, tout en respectant le niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils associés, et en comprend les principes et la structure ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de gestion des actifs municipaux propose un cadre structuré et des principes clairs pour une gestion optimale des infrastructures ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA optimise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA renforcera la résilience et la pérennité des infrastructures municipales ;

**ATTENDU** la volonté de la localité de Radisson de collaborer avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et les autres localités de la région pour optimiser les ressources et renforcer la sécurité, la mobilité et l'accessibilité pour tous les citoyens, travailleurs et visiteurs, tout en soutenant le développement économique local.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-456** **QUE** le Conseil local de Radisson :

- **S'ENGAGE** à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses infrastructures municipales ;
- **S'ENGAGE** à transmettre, au ministère, le sommaire PGA-Eau ainsi que les informations requises ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-349-6** **Santé et bien-être**

**2025-349-7** **Aménagement, urbanisme et développement**

2025-349-7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2025

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mars 2025 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2025-349-7.2 Autorisation — Dépôt de demande de subvention auprès du GREIBJ dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson désire valoriser son patrimoine naturel et favoriser la découverte du paysage nordique unique de la région, tout en mettant en valeur l'environnement écologiquement durable du secteur boisé de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le projet d'aménagement du sentier écologique de Radisson, situé dans le parc linéaire du secteur boisé, consiste en un sentier d'une longueur de 2,5 kilomètres, offrant aux randonneurs une expérience immersive au cœur de la taïga, la forêt boréale ;

**ATTENDU QUE** ce sentier permet aux visiteurs de découvrir la nature exceptionnelle de la région, de la diversité de l'écosystème nordique, et d'admirer un panorama spectaculaire depuis le belvédère au bout du sentier, avec une vue imprenable sur la Grande Rivière et la centrale hydroélectrique Robert-Bourassa ;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à renforcer l'attrait touristique de la Localité de Radisson, tout en permettant aux résidents et aux visiteurs de profiter d'un aménagement nordique de qualité, tout en respectant les principes du développement durable et de la conservation de l'environnement ;

**ATTENDU QUE** le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est une initiative gouvernementale visant à promouvoir l'aménagement durable des forêts au Québec, en offrant une aide financière pour des projets liés à la mise en valeur de la ressource forestière et à l'entretien des infrastructures forestières ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson souhaite faire une demande de subvention dans le cadre de ce programme afin de financer les travaux d'aménagement et d'entretien du sentier écologique et de la mise en valeur du parc linéaire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-457** **QUE** le conseil local de Radisson autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James pour le projet d'aménagement du sentier écologique dans le parc linéaire du secteur boisé de Radisson, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) ;

**ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, soit autorisé à compléter, soumettre et signer toutes les pièces et documents nécessaires pour l'application de cette demande de subvention dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-7.3 Opposition au projet de loi n° 93 et appui à la ville de Blainville pour la défense de l'autonomie municipale

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi vise à forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre l'aménagement et l'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

**ATTENDU QUE** le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a jugé que le projet était prématuré et a recommandé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

**ATTENDU QUE** le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville ou la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption établirait un dangereux précédent.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-458** **QUE** la Localité de Radisson :

- **APPUIE** la Ville de Blainville dans ce dossier ;
- **EXPRIME** son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville ;
- **RÉITÈRE** que les municipalités sont des gouvernements de proximité et
- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire ;
- **DEMANDE** au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

## 2025-349-8 Loisirs et culture

### 2025-349-8.1 Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois d'avril 2025

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois d'avril 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-459** **D'APROUVER**, pour le mois d'avril 2025, un budget de 2 700 $, pour le service des loisirs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

### 2025-349-8.2 Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — « Pâques à la cabane- Radisson »

**CONSIDÉRANT QUE** Localité de la Radisson souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par l'Administration régionale Baie-James ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y aurait lieu d'autoriser un représentant à déposer une telle demande d'aide financière et à signer divers documents concernant cette demande au nom de Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-460** **D'AUTORISER** la coordonnatrice des loisirs, des sports, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire, Mme Hélène Desgranges, à soumettre une demande d'aide financière à l'ARBJ (Administration régionale Baie-James) pour et au nom de la Radisson ;

**D'AUTORISER** tout administrateur de la Radisson souhaite à donner et recevoir de l'information et à remettre toute la documentation requise relativement au dépôt d'une demande d'aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin notamment d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet ;

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document administratif, notamment la convention d'aide financière et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.3 Autorisation — Création d'un comité d'embellissement

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite améliorer l'embellissement et le verdissement de son territoire afin d'offrir un cadre de vie plus attrayant et agréable pour ses citoyens ;

**ATTENDU QUE** l'adhésion au programme des Fleurons du Québec permet de valoriser les efforts municipaux et citoyens en matière d'aménagement paysager et d'environnement ;

**ATTENDU QUE** la mobilisation des acteurs locaux, incluant les citoyens, les organismes et les employés municipaux, est essentielle pour assurer la réussite d'un tel projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-461** **QUE** le conseil local de Radisson

**APPROUVE** la création d'un comité d'embellissement afin de structurer et coordonner les initiatives d'embellissement et de verdissement sur le territoire ;

**DÉSIGNE** Mme Suzanne Pelletier comme représentante du conseil local au sein du comité ;

**NOMME** Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice loisirs, des sports culture, tourisme et vie communautaire, comme représentante administrative de la Localité et responsable du projet ;

**INTÈGRE** au comité des représentants des organismes locaux ainsi que des citoyens engagés, dont la composition sera précisée ultérieurement ;

**MANDATE** le comité pour identifier et mettre en œuvre des actions concrètes visant l'amélioration des espaces verts, la plantation d'arbres et de fleurs, ainsi que la participation au programme des Fleurons du Québec ;

**ATTRIBUE** un budget spécifique à ces actions, sous réserve des disponibilités financières de la Localité de Radisson;

**INVITE** l'ensemble des citoyens et organismes locaux à s'impliquer activement dans les démarches du comité afin de renforcer la qualité du milieu de vie et le rayonnement de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.4 Autorisation — Participation à la table des aînés du Nord-du-Québec

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson accorde une importance particulière à la qualité de vie et au bien-être des aînés ;

**ATTENDU QUE** la Table des aînés du Nord-du-Québec constitue un espace de concertation essentiel pour partager des enjeux, développer des initiatives et défendre les intérêts des aînés de la région ;

**ATTENDU QUE** la participation de la Localité de Radisson à cette instance permet de renforcer les liens avec les partenaires régionaux et d'accéder à des ressources et programmes adaptés aux réalités locales ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-462** **QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson

- **APPROUVE** la participation de la Localité de Radisson à la Table des aînés du Nord-du-Québec afin de contribuer activement aux discussions et initiatives en faveur des aînés.
- **NOMME** Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des loisirs, sports, culture, tourisme et vie communautaire, comme membre représentant la Localité de Radisson au sein de cette instance.
- **MANDATE** Mme Desgranges pour assurer la liaison avec le conseil local et transmettre les informations pertinentes sur les travaux et recommandations de la Table des aînés du Nord-du-Québec.
- **S'ENGAGE** à soutenir les actions issues de cette concertation et à collaborer avec les partenaires afin d'améliorer les services et infrastructures destinés aux aînés de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.5 Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — « Programme d'appui aux collectivités (PAC) »

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson œuvre à l'accueil, l'intégration et l'inclusion des personnes immigrantes dans sa communauté ;

**ATTENDU QUE** le projet « Regards Croisés » vise à favoriser le dialogue interculturel et la sensibilisation aux différences à travers des ateliers d'art, des conférences et des activités de jumelage des cultures ;

**ATTENDU QUE** les activités prévues les 5 et 6 septembre permettront de renforcer la cohésion sociale et de valoriser la diversité culturelle au sein de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** le Programme d'appui aux collectivités (PAC) de l'ARBJ offre un soutien financier aux initiatives favorisant l'intégration et l'inclusion des personnes immigrantes dans le Nord-du-Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-463** **QUE** le Conseil local de Radisson

**AUTORISE** le dépôt d'une demande de financement au Programme d'appui aux collectivités (PAC) de l'ARBJ pour le projet « Regards Croisés », incluant les ateliers d'art, les conférences et les activités du 5 et 6 septembre ;

**CONFIE** à Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des sports, loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, la responsabilité du dépôt de la demande et du suivi auprès de l'ARBJ ;

**S'ENGAGE** à soutenir la mise en œuvre du projet et à collaborer avec les partenaires impliqués afin d'assurer le succès des activités prévues ;

**AUTORISE** toute démarche complémentaire nécessaire pour assurer le financement et la réalisation du projet

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.6 Autorisation — Demande d'aide financière auprès de l'ARBJ — « Spectacle Maxim Martin au Camping »

**ATTENDU QUE** la localité de Radisson souhaite dynamiser l'offre culturelle et touristique locale en organisant un spectacle humoristique à l'été 2025 ;

**ATTENDU QUE** la venue de l'humoriste Maxim Martin représente une opportunité de rayonnement pour la communauté et de mobilisation des citoyens et visiteurs ;

**ATTENDU QUE** des programmes d'aide financière sont disponibles auprès de l'Administration régionale Baie-James pour soutenir ce type d'événement ;

**ATTENDU QUE** Localité de la Radisson souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre des différents programmes et ententes offerts par l'Administration régionale Baie-James afin de soutenir la réalisation du projet « Maxim Martin au camping », prévu pour l'été 2025 ;

**ATTENDU QU'il** y aurait lieu d'autoriser un représentant à déposer une telle demande d'aide financière et à signer divers documents concernant cette demande au nom de Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-464** **D'AUTORISER** Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des loisirs, sport, , culture, tourisme et vie communautaire, à déposer une demande d'aide financière à l'ARBJ (Administration régionale Baie-James) pour et au nom de la Radisson ;

**D'AUTORISER** tout administrateur de la Radisson souhaite à donner et recevoir de l'information et à remettre toute la documentation requise relativement au dépôt d'une demande d'aide financière avec les partenaires projetés ou potentiels, et ce, afin notamment d'analyser le dossier et de compléter toutes les informations reliées au projet ;

**D'AUTORISER** le directeur général monsieur Nabil Boughanmi, à signer tout document administratif, notamment la convention d'aide financière et à poser tout geste utile ou nécessaire relativement au dépôt de la demande d'aide financière à l'Administration régionale Baie-James ;

**IL EST RÉSOLU ÉGALEMENT QUE** le Conseil local de Radisson confirme son engagement à assumer, le cas échéant, la part locale de financement exigée selon les modalités du programme visé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.7 Autorisation — Demande de soutien financier du CRSSS de la Baie-James — Projet : « Maxim Martin au camping »

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite organiser un événement de sensibilisation sur les problématiques de consommation d'alcool et de drogues, à l'intention de la population locale et régionale, en accueillant l'humoriste Maxim Martin pour un spectacle et une conférence ;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à favoriser une prise de conscience et à briser les tabous entourant les problématiques de dépendance, notamment grâce à un témoignage inspirant et accessible au plus grand nombre ;

**ATTENDU QUE** la Localité a convenu d'une entente de principe avec l'artiste et amorcé des démarches pour la tenue de l'événement sur le site du camping municipal, accessible gratuitement à la population ;

**ATTENDU QUE** ce projet bénéficie d'un rayonnement local et régional, incluant les communautés de Chisasibi et Wemindji, et cible notamment les jeunes, les adultes aux prises avec des difficultés de consommation ainsi que la population générale ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson sollicite une aide financière du CRSSS de la Baie-James pour la réalisation de ce projet qui s'inscrit dans une démarche de prévention et de promotion de saines habitudes de vie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-465** **QUE** le Conseil local de Radisson autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James dans le cadre du projet « Maxim Martin au camping » ;

**QUE** cette résolution soit jointe au formulaire de demande de soutien dûment complété et transmise à l'attention de Mme Claudine Jacques, adjointe à la présidente-directrice générale du CRSSSBJ.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.8 Autorisation — Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF)

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2025-349-8.9 Autorisation — Cotisation annuelle 2025-2026 à Loisir sport Baie-James

**ATTENDU QUE** l'organisme Loisir sport Baie-James soutient les municipalités et les localités dans le développement des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson bénéficie de l'expertise, de l'accompagnement et des services offerts par cet organisme;

**ATTENDU QUE** le coût de la cotisation annuelle 2025-2026 s'élève à 125 $ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-466** **QUE** le Conseil local de Radisson **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle 2025-2026 à *Loisir sport Baie-James*, au montant de 125 $ taxes incluses ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le Conseil local de Radisson IMPUTE cette dépense au poste budgétaire prévu à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.10 Autorisation — Demandes de permis de réunion (service) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson est en accord pour qu'un permis de réunion avec consommation de boissons alcoolisées soit délivré dans le cadre de l'activité « Pâques à la Cabane », qui se tiendra le 20 avril 2025 au Centre communautaire de Radisson ;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'obtenir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'assurer la légalité du service et de la consommation d'alcool sur les lieux de l'événement;

**ATTENDU QUE** la Localité souhaite autoriser le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à signer et soumettre les demandes de permis de réunion nécessaires auprès de la RACJ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-467** **QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Nabil Boughanmi, à procéder aux démarches nécessaires et à soumettre une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour l'événement « Pâques à la Cabane » prévu le 20 avril 2025 ;

**QUE** la Localité de Radisson assume l'entière responsabilité de l'événement, incluant la distribution et le service des boissons alcoolisées ;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin d'appuyer officiellement la demande de permis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-349-8.11 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière au programme physiquement actif de loisir sport Baie-James

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite favoriser la pratique régulière d'activités physiques et sportives accessibles pour l'ensemble de sa population, en toutes saisons ;

**ATTENDU QUE** le programme « Physiquement actif » de *Loisir Sport Baie-James (LSBJ)* offre un soutien financier aux initiatives locales qui encouragent un mode de vie actif et l'appropriation des milieux naturels et communautaires ;

**ATTENDU QUE** le projet intitulé « *À Radisson, nous bougeons !* » vise à animer des activités sportives et de loisirs hebdomadaires, à revaloriser des espaces tels que le gym Phénix, le sentier écologique d'Hydro-Québec et la pente de ski alpin de Radisson, et à soutenir l'embauche de jeunes ressources locales (emplois étudiants, moniteurs, stagiaires) ;

**ATTENDU QUE** cette initiative permettrait également l'acquisition d'équipements afin d'encourager une utilisation renouvelée des infrastructures de Radisson, sur quatre saisons.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-468** **QUE** le Conseil local de Radisson :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James, dans le cadre du programme Physiquement actif, pour la réalisation du projet « À Radisson, nous bougeons ! » ;
- **MANDATE** Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des sports, loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, pour préparer et soumettre ladite demande et assurer le suivi du dossier auprès des partenaires impliqués;
- **CONFIRME** son appui à ce projet structurant qui vise à mobiliser la communauté, à valoriser les lieux de Radisson, et à favoriser l'engagement des jeunes par l'animation d'activités physiques encadrées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s.**

2025-349-8.12 Autorisation — Dépôt d'une demande d'aide financière au programme loisir pour personnes handicapées de loisir sport Baie-James

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite améliorer l'accessibilité de ses activités récréatives pour l'ensemble de la population, incluant les personnes aînées, les enfants ayant des besoins particuliers et les personnes vivant avec une incapacité ;

**ATTENDU QUE** le programme Loisir pour personnes handicapées – Volet 2 de *Loisir Sport Baie-James (LSBJ)* soutient des projets permettant une participation active, sécuritaire et inclusive à des activités de loisir et de sport ;

**ATTENDU QUE** le projet proposé vise l'acquisition de deux luges quatre saisons adaptées, qui permettront à des personnes à mobilité réduite, à des enfants autistes (TSA) ou ayant des limitations fonctionnelles, de participer à des activités sur la patinoire, le sentier de glace et d'autres espaces extérieurs aménagés de Radisson ;

**ATTENDU QUE** ces équipements favoriseront non seulement l'inclusion sociale, mais également l'engagement familial et communautaire autour de la pratique du loisir ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,
**APPUYÉ** par la conseillère Manon Provencher

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-04-469** **QUE** le conseil local de Radisson :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James, dans le cadre du programme Loisir pour personnes handicapées – Volet 2, pour l'acquisition de deux luges inclusives quatre saisons ;

- **MANDATE** Mme Hélène Desgranges, coordonnatrice des sports, loisirs, culture, tourisme et vie communautaire, pour préparer et soumettre la demande, assurer les suivis nécessaires et coordonner la mise en œuvre du projet ;

- **RÉITÈRE** son engagement à rendre les activités de loisir et de sport accessibles, sécuritaires et inclusives pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de la Localité de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

## 2025-349-9 Affaires diverses

## 2025-349-10 Période de questions

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

## 2025-349-11 Clôture de la séance

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE**,

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Manon Provencher,
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**R2025-04-470** **ET RÉSOLU** de clore la séance à 19H23.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Sébastien Lebrun | Nabil Boughanmi |
| Président | Directeur général et greffier |
| Localité de Radisson | Localité de Radisson |

_____

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James